

Documents à fournir et les modalités de paiement des inscriptions aux Activités Aquatiques pour la saison 2023-2024

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ

Les fiches de renseignements ainsi que les questionnaires de santé vous seront remis lors de votre inscription. [Ils sont consultables ICI.](#)

IMPORTANT : Pour toute nouvelle inscription à l'École de natation (les enfants nés entre 2013 et 2018) un test préalable de niveau est obligatoire. Le résultat de ce test gratuit doit être présenté le jour de dépôt du dossier complet pour l'inscription. ([cliquez ICI pour consulter les jours, les horaires et les lieux des tests](#)).

Les pièces à fournir :

Pour le dossier :

- Un certificat médical avec la mention « vaccins à jour » datant de moins de six mois pour **les enfants de 6 mois à 3 ans**
- **Pour les mineurs de 4 ans et plus** : cochez la case dans la fiche de renseignements « Je certifie avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de Santé MINEURS ». Une réponse positive entraîne l'obligation de présenter un certificat médical datant de moins de six mois
- Pour les adultes : si la date de votre certificat médical déjà transmis est postérieure au 30/06/2021 : cochez la case dans la fiche de renseignements « Je certifie avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire Santé ADULTE »
- Dans le cas contraire, un certificat médical datant de moins de six mois
- Certificat médical **obligatoire pour toute nouvelle inscription adulte.**
- Le résultat du test de niveau **pour toute nouvelle inscription des enfants nés entre 2018 et 2013**
- Une photo d'identité

Pour le paiement : (pour les Asniérois uniquement)

- Soit la copie de la fiche « Quotient familial 2023 » délivrée par la direction de l'éducation de la Mairie (si votre enfant est inscrit dans l'une des structures suivantes : accueil périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs, restauration scolaire)
- Soit la copie du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2022 (ASDIR) **ainsi que** le relevé récent des allocations familiales 2022 (de janvier à décembre détaillé par mois)
- Si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus, le plein tarif (T12) vous sera appliqué automatiquement. Cochez la case dans la fiche de renseignements « L'adhérent ne souhaite pas que soit calculé son quotient familial ».

Le règlement :

Pour les activités aquatiques au bassin CONCORDE :

- Par tous les moyens de paiement (chèque, espèces, carte bancaire)

Pour les activités aquatiques à la piscine Franck ESPOSITO :

- Par tous les moyens de paiement (chèque, espèces, carte bancaire, prélèvements SEPA)

En cas de force majeure dûment justifiée (raison médicale ou déménagement, le remboursement sera possible au prorata à compter de la date de réception de la demande par courrier ou courriel adressé au service des sports pour la piscine Concorde ou à la piscine Esposito pour cette dernière jusqu'au 31 mars 2024, délai de vigueur. Au-delà de cette date, les demandes de remboursement ne seront plus acceptées.